



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01165

Numéro SIREN : 534 897 699

Nom ou dénomination : PLAY IN SPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2017 sous le numéro de dépôt 5276

---

---

---

---

---

---

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE  
32 AV ALSACE LORRAINE - CS 50317  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR  
TEL. 04 74 32 00 03

## RECEPISSE DE DEPOT

PLAY IN SPORTS  
63 rue Charles de Gaulle  
ZI  
01500 Château-gaillard

V/REF :  
N/REF : 2011 B 1165 / 2017-A-5276

Le greffier du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse certifie qu'il a reçu le 09/08/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 30/05/2017  
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

PLAY IN SPORTS  
Société à responsabilité limitée  
63 rue Charles de Gaulle  
ZI  
01500 Château-gaillard

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-5276 le 09/08/2017  
R.C.S. BOURG EN BRESSE 534 897 699 (2011 B 1165)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 09/08/2017,  
Les greffiers



---

---

---

---

# PLAY IN SPORTS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 63, RUE CHARLES DE GAULLE – Z.I

01500 CHATEAU-GAILLARD (AIN)

534 897 699 RCS BOURG EN BRESSE

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept,  
et le trente mai à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation verbale de la cogérance.

### Sont présents :

- |   |             |
|---|-------------|
| - la SARL PLAY'IN HOLDING, propriétaire de..... | 3 960 parts |
| - Monsieur Guy GAUTHIER, propriétaire de .....  | 40 parts    |

soit un total de .....	<u>4 000 parts</u>
------------------------	--------------------

sur les quatre mille ( 4 000) parts composant le capital social.

Monsieur Christophe GAUTHIER et Madame Marjorie FORSANS assistent également à l'assemblée en qualité de cogérants non associés.

Monsieur Christophe GAUTHIER préside la séance en sa qualité de cogérant non associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés tous présents déclarent renoncer à se prévaloir des prescriptions légales, réglementaires et statutaires en matière de règles de convocation, et notamment renoncer à toute nullité des présentes délibérations en l'absence de convocation par lettre recommandée se satisfaisant ainsi d'une convocation verbale.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la cogérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.



Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la cogérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la cogérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
- Quitus à la cogérance,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social,
- Autorisation à donner aux cogérants de passer des conventions entrant dans le champ d'application de l'article 1161 du Code civil,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la cogérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la cogérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2016, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

En conséquence, elle donne à la cogérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 9 734,86 euros de la manière suivante :

- Une somme s'élevant à 9 734,86 €  
au compte "Report à nouveau débiteur".



### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, approuve les conditions d'exécution des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce telles qu'elles résultent du rapport spécial de la cogérance.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, ses cogérants, à passer des actes, engagements, conventions etc. entrant dans le champ d'application de l'article 1161 du Code civil.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu pour la régularisation et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **SIXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

---

---

---

---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la cogérance et les associés.

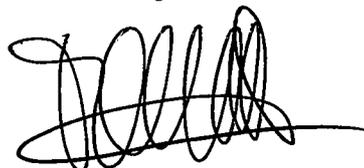
**Cogérant non associé**

**M. Christophe GAUTHIER**



**Cogérante non associée**

**Mme Marjorie FORSANS**



**Associés**

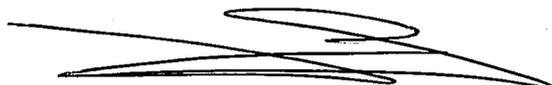
**M. Guy GAUTHIER**



**SARL PLAY'IN HOLDING**

Représentée par ses cogérants

**M. Christophe GAUTHIER**



**Mme Marjorie FORSANS**

